



Maximilien Marie Isidore de Robespierre, ou Maximilien Robespierre, né le 6 mai 1758 à Arras (Artois), mort guillotiné le 28 juillet 1794 à Paris, place de la Révolution, était un avocat et un homme politique français.

Principale figure des Montagnards sous la Convention, il incarna la « tendance démocratique » de la Révolution française. Il demeure l'un des personnages les plus controversés de cette période, surnommé « *l'Incorruptible* » par ses partisans, « *la chandelle d'Arras* » par Rivarol, l'un de ses adversaires, et qualifié de « *tyran* » ou de « *dictateur sanguinaire* » par ses ennemis pendant la Terreur et après Thermidor.

Robespierre et la Terreur...

Doc. 1 : Robespierre selon l'historien Pierre CHAUNU :

" Je crois que Robespierre a été porté par un concours de circonstances, à un niveau de responsabilités qui dépassait ses capacités. Et je n'éprouve que de la répulsion pour tout ce qu'il a représenté pour le pouvoir terroriste, que rien n'excuse. Je dirais pourtant qu'il était relativement honnête, contrairement à beaucoup de ses pairs. Autrement dit l'homme n'était pas intégralement méprisable. En d'autres temps il aurait été sans doute un paisible bourgeois d'Arras. Bref ce n'était pas un monstre et pourtant il l'est devenu. Ce qui est accablant dans certains régimes, c'est qu'ils sont capables de faire des monstres avec des gens qui n'en sont pas. C'était un homme qui s'est trouvé disposer d'un pouvoir que même les rois d'Ancien Régime n'avaient pas, un pouvoir tel qu'aucun homme n'a la dimension nécessaire pour l'exercer. Quant à son culte de la vertu on touche là le caractère pervers du régime révolutionnaire ! Parler de vertu quand on est entouré de crapules authentiques comme Fouquier-Tinville, et de conventionnels (député qui siégeaient à la Convention, assemblée qui a pris le relais du pouvoir lorsque Louis XVI a été démis de ses fonctions) qui se sont enrichis de manière scandaleuse pendant la Terreur ! Mais laissons-là la vertu et Robespierre. Je trouve ridicule de le monter en épingle, comme le font certains. "

Magazine " *L'Histoire* ", mai 1994

Doc. 4 : la Terreur selon l'historien Jean-Pierre ESSENNE :

" Il semble évident que celle-ci (= la Terreur) ne résulte pas d'une cause unique. Le poids des circonstances et la gravité des menaces qui pèsent sur la République ne peuvent être totalement écartés ; ils n'expliquent pas tout, tant il est vrai que la Terreur ne cesse pas quand le péril faiblit. La cruauté de certains représentants en mission ne saurait être niée. La fascination de la mort purificatrice ne disparaît pas avec la " légalisation " de la violence.

Enfin la hantise du complot et l'antagonisme Révolution/Contre-Révolution aboutissent à une sorte d'enfermement dans l'incapacité de concevoir la lutte politique autrement que comme une élimination, y compris physique de l'adversaire. Entre eux les Montagnards ne sont pas épargnés par ce mécanisme. "



Doc. 6 : Les noyades de Nantes, Anonyme

Doc. 2 : Robespierre selon l'historien Albert MATHIEZ (conférence donnée en 1920) :

" Nous aimons Robespierre parce qu'il a conçu et pratiqué l'art du gouvernement comme un sacerdoce (= fonction que l'on exerce avec une conviction infinie). Il aurait voulu, lui, que la politique fût une morale en action. Nous aimons Robespierre parce qu'il a répété, sans se lasser une vérité qu'il tenait de Jean-Jacques ROUSSEAU et de MONTESQUIEU, à savoir que de tous les gouvernements, le plus démocratique est le plus difficile à pratiquer, parce qu'il faut du dévouement au bien public, autrement dit de la vertu. Nous aimons Robespierre parce qu'il a incarné la France révolutionnaire dans ce qu'elle a de plus noble, de plus généreux, de plus sincère. "

Doc. 3 : décision de la Convention sur le sort de la Vendée (1er août 1793) :

" Les forêts seront abattues, les repaires de bandits seront détruits, les récoltes seront coupées pour être portées sur les derrières de l'armée, et les bestiaux (= les animaux) seront saisis. Les femmes, les enfants et les vieillards seront conduits à l'intérieur. "

Doc. 5 : Un discours de Robespierre sur le gouvernement intérieur :

"(...) Nous voulons un ordre de choses où toutes les passions basses et cruelles soient inconnues, toutes les passions bienfaisantes et généreuses éveillées par les lois ; où l'ambition soit le désir de mériter la gloire et de servir la patrie ; où les distinctions ne naissent que de l'égalité même ; où le citoyen soit soumis au magistrat, le magistrat au peuple et le peuple à la justice ; où la patrie assure le bien-être de chaque individu et où chaque individu jouisse avec orgueil de la prospérité et de la gloire de sa patrie ; où toutes les âmes s'agrandissent par la communication continuelle des sentiments républicains et par le besoin de mériter l'estime d'un grand peuple ; où les arts soient les décorations de la liberté qui les ennoblit, le commerce la source de la richesse publique, et non pas seulement de l'opulence monstrueuse de quelques maisons.

Nous voulons substituer, dans notre pays, la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel esprit, la vérité à l'éclat, le charme du bonheur aux ennuis de la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands, un peuple magnanime, puissant et heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable, c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la République, à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie. (...)

Robespierre, "Sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République", séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794), "œuvres de Maximilien Robespierre", Paris, PUF.

Doc. 7 : L'existence de la Contre-révolution explique la Terreur :

« Au fond, il s'agit de rendre compte de la différence entre le cours sagement légaliste et constitutionnel où s'est maintenue l'histoire américaine et la voie violente rapidement assumée par la Révolution française.

La sagesse de la Révolution américaine me paraît surtout tenir en effet à l'absence... de Contre-Révolution. L'ennemi, pour elle, c'était le roi d'Angleterre et ses soldats ; une fois vaincus, les tenants de la Contre-Révolution ont été refoulés en Angleterre, ou bien sont allés s'installer au Canada. La vie politique dans le jeune République s'est très vite organisée autour d'hommes et de partis qui se réclamaient des principes de 1776. C'est précisément ce consensus qui manquait évidemment à la France, où «1789» était rejeté par une partie impressionnante, majoritaire, peut-être, de la Nation. La France a eu, et a gardé longtemps, un puissant parti contre-révolutionnaire sur son sol. Toute la différence, selon moi, réside là, ce qui nous amène à la théorie des circonstances. Elle est classique en France depuis environ cent soixante années, mais ne nous paraît pas caduque pour autant. »

Maurice Agulhon, « Faut-il avoir peur de 1789 ? » Le Débat, n°30, mai 1984

Doc. 8 : La Terreur ne doit rien aux circonstances :

« A suivre Maurice Agulhon, la démocratie libérale instaurée en 1789 sur les ruines de l'absolutisme et de la société aristocratique dériverait progressivement, sous la pression des « circonstances », c'est-à-dire de la Contre-Révolution, vers la dictature jacobine et la Terreur. [...] L'ennui, c'est que ces fameuses circonstances sont plus souvent le prétexte que la cause de la Terreur [...]

La Terreur me semble d'un type de régime révolutionnaire, un « système » politique, pour reprendre le vocabulaire de Quinet, qui a ses principes, ses types de fonctionnement et sa logique interne. Un certain nombre de circonstances en facilitent la domination, mais les éléments en préexistent auxdites circonstances. Un de ces éléments est fait, par exemple, de l'impossibilité à penser le pluralisme politique, et notamment la représentation.

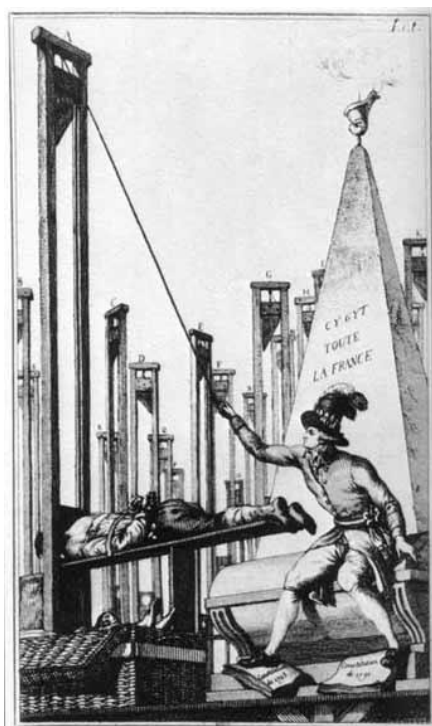
[...] la Révolution tient tout entière dans 1789 et la Constituante, alors que la dictature montagnarde figure tout simplement le retour de l'absolutisme dans la Révolution, la victoire de la servitude ancestrale sur l'émancipation toute neuve : Quinet voit dans Robespierre un précurseur de Bonaparte. »

François Furet, « Réponse à Maurice Agulhon », Le Débat, n°30, mai 1984.

Doc. 9 : Robespierre, dans un rapport présenté à la Convention le 5 février 1794 :

« Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur ; la vertu, sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur, sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible ; elle est donc une émanation de la vertu ; elle est moins un principe particulier qu'une conséquence du principe général de démocratie, appliqué aux plus pressants besoins de la patrie. (...) Sous le régime constitutionnel, il suffit presque de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique ; sous le régime révolutionnaire, la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre toutes les factions qui l'attaquent. Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort. »

**Cité dans LEBRUN, François,
« La logique de la Terreur »,
in L'Histoire no 113, juillet/août 1988**



Doc. 10 : Robespierre assassinant le bourreau

Doc. 11 : un historien, François LEBRUN évalue le nombres des victimes de la Terreur :

« Le nombre des morts provoqués directement ou indirectement par les guerres de l'Ouest n'a pu être inférieur à 200 000, ni supérieur à 300 000. [...] Pour en revenir à la Terreur proprement dite, le total des victimes serait de l'ordre de 40 000 personnes dont 23 000 environ exécutées sans jugement. [...] Avec les noyades ordonnées à Nantes par le député montagnard Jean-Baptiste CARRIER [...] semble[nt] avoir fait dans le seul mois de janvier 1794, entre 2 000 et 4 000 victimes. »

Doc. 12 : loi des suspects du 17 septembre 1793 :

" Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République et qui sont encore en liberté seront mis en état d'arrestation. Sont réputés suspects :
- ceux qui, par leur conduite, leurs relations, leurs propos, leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme et ennemis de la liberté ; / - ceux à qui a été refusé un certificat de civisme / - ceux des ci-devant nobles (mari, femme, père, mère, fils, filles, frères, sœurs) qui n'ont pas manifesté leur attachement à la Révolution ; / - ceux qui ont émigré quoiqu'ils soient rentrés en France. "

Doc. 13 : un historien donne sa vision des mesures de répression prises par le Comité de Salut Public :

" Il y a avait dans ce foisonnement même, une menace d'anarchie. Pour essayer de la contrôler le Comité peut-il compter sur ses représentants en mission ? Ceux-ci ne font au contraire, qu'accroître les distorsions chacun agissant en fonction de la gravité des problèmes. Certains profitèrent de leur mission pour extorquer par leur chantage de l'argent (par exemple Saint Just à Strasbourg). Même inégalité dans la Terreur : modérée dans l'ouest Girondin (aucune condamnation à mort), elle fut sauvage à Nantes où CARRIER fit noyer près de 3000 vendéens. "

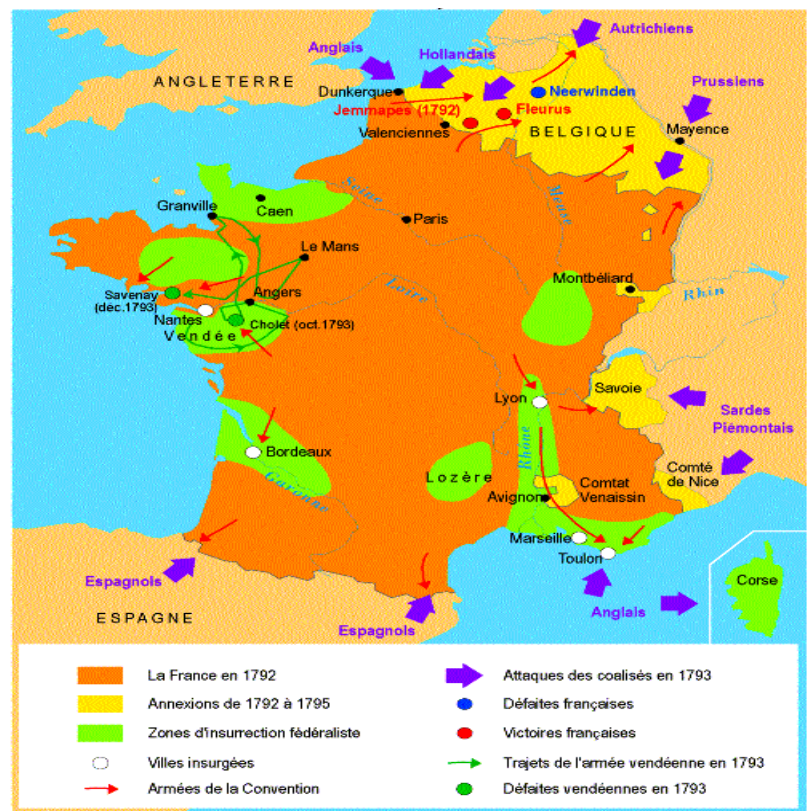
Doc. 14 : résistance à la levée des 300 000 hommes dans la Manche (Rapport de l'envoyé du ministre de l'Intérieur en Normandie) :

" On a assemblé dimanche dernier la jeunesse composée de 5 à 6000 individus afin de l'engager à fournir le contingent demandé. On a ouvert un registre pour ceux de bonne volonté aucun ne s'est présenté. Un s'est offert : il a été hué, bafoué. 120 contraints et forcés par la voie du tirage au sort convinrent entre eux que dans le cas de supériorité de la part des ennemis (notamment des rebelles vendéens) ils se joindraient à eux. Je doute que l'on puisse jamais rassembler les 5000 hommes nécessaires dans ce département. "

Doc. 15 : La Terreur :

"Le but du gouvernement constitutionnel est de conserver la République, celui du gouvernement révolutionnaire est de la fonder. (...) Le gouvernement révolutionnaire a besoin d'une activité extraordinaire précisément parce qu'il est en guerre. Il est forcé de déployer sans cesse des ressources nouvelles et rapides pour des dangers nouveaux et pressants. Sous le régime constitutionnel, il suffit de protéger les individus contre l'abus de la puissance publique ; sous le régime révolutionnaire, la puissance publique elle-même est obligée de se défendre contre les factions qui l'attaquent. Le gouvernement révolutionnaire doit aux bons citoyens toute la protection nationale ; il ne doit aux ennemis du peuple que la mort. "

Robespierre, Rapport du 25 décembre 1793. Cité dans "Histoire Seconde", collection J. Marseille, éditions Nathan, 1996



Doc. 16 : La France en 1793 :

Doc. 17 : un historien, Jacques SOLLE donne son avis sur les acteurs de la Terreur les Sans-Culottes :

« Les Sans-Culottes, parmi lesquels se recruta une partie importante du personnel terroriste [= personnes qui participèrent à la Terreur], croyaient plus à la pratique directe de la souveraineté populaire qu'à la valeur des [élections]. [...] Leur expérience avait appris aux Sans-Culottes à se méfier de tous leurs chefs et à utiliser l'insurrection contre ceux qui les trahissaient. Leur haine de l'Eglise leur venait de la conviction que les prêtres pendant des siècles avaient distribué un enseignement d'obéissance aux aristocrates et aux riches. [...] Ils combattaient la dépendance économique et souhaitaient une vie décente. Cet idéal pouvait entraîner les réquisitions forcées de vivres à destination des villes, des taxes révolutionnaires sur les riches, la diminution des inégalités, et l'institution d'un système de sécurité sociale. Tout cela ne pouvait se dérouler que dans le cadre d'une lutte permanente. »